

Interpellation présentée par le député :
M. Roberto Broggin

Date de dépôt : 11 février 2010

Interpellation urgente écrite **Limousines et taxis à l'Hôtel des Bergues**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le tronçon de route devant l'hôtel des Bergues est en zone piétonne. Cette zone prévoit des exceptions pour les limousines (et plus généralement toute automobile) et taxis qui desservent l'hôtel des Bergues. Les cyclistes sont également au bénéfice d'une exception afin de pouvoir circuler sur ce tronçon de quai.

Dans les faits, cette portion de quai est devenue une vaste aire de stationnement pour voitures de luxe, limousines et taxis, qui, à dem eure, occupent la zone piétonne.

Dans une réponse à une légitime question posée par Mmes Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti, conseillères municipales de la Ville de Genève, le Conseil administratif, sous la plume de M. Pierre Maudet, a répondu à la QE-317, en c oncluant que « l'aménagement existant relève principalement de la vo lonté du canton (Direction générale de la mobilité) qui tolère visiblement une « zone de délestage » à un hôtel cinq étoiles qui ne dispose d'aucune autre alternative ».

Dans cette mê me réponse, la Ville d e Genève se décharge sur la Fondation des parkings, qui a rep ris les tâches de contraventions au stationnement des véhicules sur le territoire de la municipalité.

Durant l'année écoulée, 649 am endes d'ordres ont été é mises par l es Agents de sécurité municipale (ASM), soit près de deux par jour, ce qui semble ridicule au vu de l'usage accru du domaine public constaté quotidiennement sur cette portion de quai dévolue par définition aux piétons.

Ma question :

L'hôtel des Bergues est-il au bénéfice d'une tolérance de la part de la Fondation des parkings pour pouvoir faire bénéficier les chauffeurs de taxis et de limousines d'un stationnement gratuit hors cases, en infraction avec la législation, et ceci dans une zone piétonne ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.